



MAIRIE DE MEUDON
45 URBANISME
Arrivé le 26/09/2022
N° C2203054

Territoire Paris Métropole

28, boulevard de Pesaro – TSA 11177 –

92739 Nanterre cedex

Tél. 01 55 67 60 00

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

6 avenue Le Corbeiller

92195 MEUDON Cedex

A l'attention du Service de l'Urbanisme

MEUDON, le 14/09/2022

OBJET : PC 092 048 2022 038 / 16 - 20 Avenue du Maréchal Juin - MEUDON

Nom du demandeur : SCI MEUDON JUIN

Monsieur,

Le permis de construire cité en objet nous amène à apporter les précisions suivantes :

- Toute demande d'établissement d'un raccordement au réseau d'assainissement sera faite suivant la procédure du règlement d'assainissement de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest : http://www.seineouest.fr/reglement_d_assainissement_communautaire.pdf
- Tout projet de raccordement au réseau d'assainissement communal doit être conforme aux dispositions techniques du règlement d'assainissement et soumis aux directives du fascicule 70.
- Toute demande concernant des rejets d'eaux d'exhaures devra faire l'objet d'une convention établie auprès de l'Établissement Public Territorial du Grand Paris Seine Ouest.
- SOA devra être consulté pour valider le projet de raccordement et devra assurer le suivi et la bonne exécution des travaux (test compactage, test étanchéité, etc.)
- A la fin des travaux un contrôle de conformité devra être réalisé afin de déterminer le bon raccordement à l'assainissement de l'ensemble des points d'eaux de la propriété

La propriété citée en objet est desservie par un réseau communal séparatif, situé avenue du Maréchal Juin.

Sur un réseau séparatif, les collecteurs EU et les EP en partie privée doivent arriver en séparatif jusqu'aux regards de limite de propriété.

Deux regards de visite (EU et EP) doivent être implantés en limite de propriété sur domaine public, pour permettre à nos services d'intervenir dans les meilleures conditions notamment en cas d'obstruction des branchements.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales à la parcelle est à prévoir, une ou des techniques alternatives doivent être mises en œuvre pour réguler les eaux pluviales à un rejet de 2 l/s/ha et un temps de retour supérieur à 10 ans. Des précisions sont à apporter sur ce sujet.

Pour un parking extérieur supérieur à dix places, il est conseillé d'installer un séparateur à hydrocarbure.

Les siphons du sous-sol (parking) doivent être raccordés au réseau d'eaux usées après passage dans un séparateur à hydrocarbure et être munis d'un dispositif anti-retour ou d'un poste de relevage selon la situation.

En présence d'un réfectoire ou d'un restaurant, un système de prétraitement des graisses et à prévoir.

Si un appareil d'évacuation se trouve à un niveau inférieur à celui de la chaussée, un dispositif anti-retour devra être mis en place, en partie privée, pour se prémunir des débordements du réseau.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Manager de Service Local

Julien LELIEVRE

Po